



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 AVRIL 2026

Absents excusés et représentés :

Madame Elizabeth MORICE donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET,
Monsieur Eric GAILLIEGUE donne pouvoir à Monsieur Julien DUBUIS,
Monsieur José FIGUEIREDO DA SILVA donne pouvoir à Madame Sandrine GUGENHEIM.
Madame Samia HAKIMA donne pouvoir à Madame Mathilde BOUTILLIER

Absentes excusées :

Madame Vanessa PORCHERAT

Absentes :

Madame Stéphanie MARCQ

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand CUSSINET

Le procès-verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte du compte financier unique 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il permet d'automatiser le rapprochement des informations. Il devient obligatoire pour toutes les entités publiques locales sous M57, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial. Il concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Il se substitue au compte administratif (l'ordonnateur) et au compte de gestion (Centre des finances publiques). Il met fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Le CFU rassemble donc toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Le CFU a pour objectif :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière de la collectivité,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

L'état récapitulatif des recettes et dépenses réalisées en 2025 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes	Prévisions 2025 + DM	Réalisés 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 318 077,11 €	*****
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	11 970,11 €
70	Produits des services	214 500,00 €	233 365,30 €
73	Impôts et Taxes	504 287,00 €	512 932,48 €
731	Fiscalité locale	1 634 596,00 €	1 621 045,00 €
74	Dotations et subventions	762 189,00 €	874 189,74 €
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	150 587,20 €
76	Produits financiers	12,00 €	21,61 €
77	Produits exceptionnels	1 200,00 €	1 464,03 €
78	Reprise sur dépréc des actifs circulants		5 040,94 €
042	Opérations d'ordre entre sections	141 856,64 €	2 869,59 €
	TOTAL	4 651 717,75 €	3 413 486,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Prévisions 2025 + DM	Réalisés 2025
011	Charges à caractère général	1 540 550,00 €	993 551,27 €
012	Charges de personnel	1 488 000,00 €	1 432 740,25 €
014	Atténuation de produits	75 000,00 €	64 677,00 €
65	Autres charges de gestion courante	395 000,00 €	370 547,73 €
66	Charges financières	1 044,66 €	1 044,66 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	22,80 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	389 870,02 €	*****
042	Opérations d'ordre entre sections	757 253,07 €	747 594,40 €
	TOTAL	4 651 717,75 €	3 610 178 ;11 €

Section d'investissement

Les recettes et dépenses sont reprises dans les tableaux ci-dessous :

Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes	Prévisions 2025 + DM	Réalisées 2025
001	Solde section d'investissement	472 647,01 €	*****
10	Dotation et réserves	195 000,00 €	289 859,50 €
13	Subventions d'investissement	494 932,36 €	462 845,77 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	400 000,00 €	443 732,00 €
021	Virement section de fonctionnement	389 870,02 €	*****
040	Opérations d'ordre entre sections	757 253,07 €	747 594,40 €
	TOTAL	2 709 702,46 €	1 944 031,67 €

Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses	Prévisions 2025 + DM	Réalisées 2025
16	Emprunts et de dettes assimilées	83 436,44 €	81 086,44 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	1 656,00 €
204	Subvention d'équipement versées	200 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 975 409,38 €	1 549 415,25 €
23	Immobilisations en cours	290 000,00 €	€
040	Opérations d'ordre entre sections	141 856,64 €	2 869,59 €
	TOTAL	2 709 702,46 €	1 635 027,28 €

Vu le décret n2022-1003 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Après examen du Compte Financier Unique 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 relatif au budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2025 fait apparaître un déficit de 196 710,07 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2024 fait apparaître un excédent de 309 004,39 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 permettant de dégager un excédent de 1 121 367,04 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2025 permettant de dégager un excédent de 781 651,40 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2026 de reprendre :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 781 651,40 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 121 367,04 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 transmis par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 39,87%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%
- pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,32%

Vu le code général des impôts et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 E undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux 2026 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%
- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,32%

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2022D029 en date du 8 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n° 2026D034 en date du 9 avril 2026 actant les orientations budgétaires 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026, communiqué aux membres du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M57, annexés ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés et arrêté comme suit :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 559 446,11 €	4 559 446,11 €
Investissement	2 160 575,38 €	2 160 575,38 €
Total	6 720 021,49 €	6 720 021,49 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Laurence HOUYVET

Arc en Ciel : 2 abstentions : Mathilde BOUTILLIER et Samia HAKIMA

Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO

Comité des fêtes : 1 abstention : Ludovic MOLIN

Comité de Jumelage : 1 abstention : Dorothee REGNIEZ

Les Lutins de la Sollette : 2 abstentions : Emilie PARENT et David PECHON

Société de Chasse :

2 voix « contre » : Laurence HOUYVET et Georges MENNESSIER

1 abstention : Dorothee REGNIEZ

Zanchin Karaté Do : 2 abstentions : Virginie LEMEITER et Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations ;

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

PRECISE que des subventions exceptionnelles sont attribuées à

- l'Amicale d'Estrées Saint-Denis pour l'organisation du festival de musique « Unisson » le week end du 28 et 29 mars 2026

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes et aux familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE qu'après le vote du budget, 90% du montant de la subvention accordée seront versés à l'association. Le versement des 10% sera conditionné après constat du respect de la propreté des locaux, de l'effort d'économie d'énergie (éclairage...) et des frais occasionnés par le déplacement d'un adjoint ou d'un employé communal au cours de l'année pour divers motifs au cours des astreintes et des permanences (déclenchement d'alarmes, oubli des clés, nuisances nocturnes...)

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2026.

Associations	Propositions 2026	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abstention
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €	2 000 €	6 200 €	24		1
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	800 €		800 €	25		
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	25		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €		200 €	25		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	3 600 €		3 600 €	25		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	300 €		300 €	25		
ASSOCIATION MAILLES EN FOLIE	500 €		500 €	25		
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €		3 500 €	24		1
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	25		
BAD MOTI'ESTREES	600 €		600 €	25		
BICROSSING DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	25		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	25		
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		4 000 €	24		1
COMITE DES FETES	3 000 €		3 000 €	24		1
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	25		
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	500 €		500 €	25		
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	25		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 200 €		1 200 €	25		
ESTREES TENNIS CLUB	3 000 €		3 000 €	25		
FAMILLES RURALES	32 000 €		32 000 €	25		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	25		
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	23		2
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	25		
L'ARC EN CIEL	800 €		800 €	23		2
LA COLOMBE ST JUSTOISE	200 €		200 €	25		
NOVA DANCE	600 €		600 €	25		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	25		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	25		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	22	2	1
SOUVENIR Français	200 €		200 €	25		
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	25		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	25		
ZANCHIN KARATE DO	3 000 €		3 800 €	23		2
TOTAL	92 300 €	2 000 €	94 300 €			

ECOLE DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame le Maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Les épreuves se dérouleront aux mois d'avril et de mai 2026.

En 2026, il faut prévoir 8 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 2 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 8 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2026.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2026-13 : achat bulbes

Entreprise VERVER EXPORT à Nederland pour un montant HT de 1 761,35 €

D2026-14 : Entretien tondeuse

Entreprise : MARGNY MECA à Margny sur Matz pour un montant HT de 933,08 €

D2026-16 : Remplacement hublot – Stade Léon Girard

Entreprise : MOENS ELEC à Laberlière pour un montant HT de 1 019,50 €

D2026-17 : Achat écharpes et boutonnières

Entreprise : Editions Evènements et tendances à Arradon pour un montant HT de 531,63 €

D2026-18 : Achat de fleurs

Entreprise : KERISNEL de Saint Pol de Léon pour un montant HT de 2 192,93 €

D2026-19 : Achat tondeuse

Entreprise : LEFEVRE à Chevrières pour un montant HT de 34 744,06 €

D2026-20 : Prestation musicale avec laser

Entreprise : Evènements ciel à Veyre Monton pour un montant HT de 3 839,67 €

D2026-21 : Achat d'enrobé à froid

Entreprise : MARK N'PARK de Ressons Sur Matz pour un montant HT de 736,80 €

Fin de séance à 20h30

Secrétaire de séance



Bertrand CUSSINET

Le Maire



Myriane ROUSSET